

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017*

N°85/04/2017 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE ET INFORMATIQUE A LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROcq, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 5

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des forts enjeux et nouveaux projets liés à l'informatisation de la Direction du Développement Culturel, il convient de renforcer les effectifs de cette direction.

Il est donc proposé de créer un emploi de Directeur Technique et Informatique de la Direction du Développement Culturel, à temps complet.

Les missions principales associées à ce poste sont :

- Le management opérationnel des équipes technique et informatique de MéMo
- L'élaboration de la stratégie et de la politique informatique de la DDC
- La mise en œuvre de la gouvernance informatique et de la gouvernance du SI de la DDC
- La supervision de l'utilisation des outils informatiques et numériques
- Le pilotage de l'organisation

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel, relevant de la Catégorie A dans les conditions fixées par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-2 ; il devra dans ce cas, justifier de diplôme de niveau 1 ou 2, informatique et/ou d'une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire.

Brigitte BAREGES

